

Mission Permanente de la
République du Cameroun
auprès des Nations Unies



Permanent Mission of the
Republic of Cameroon
to the United Nations

N° 469 /DCN/5

New York, DEC 1 2011

22 East 73rd Street
New York, N.Y. 10021
Tel: (212) 794-2295
Fax: (212) 249-0533
www.delecam.us
E-mail: delecam@delecam.us

La Mission Permanente de la République du Cameroun auprès des Nations Unies à New York présente ses compliments au Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Genève, et a l'honneur de lui transmettre les informations fournies par le Cameroun, sur l'application de la Résolution 16/15 du Conseil des droits de l'homme relative aux droits des personnes handicapées.

La Mission Permanente de la République du Cameroun auprès des Nations Unies à New York saisit cette occasion pour renouveler au Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les assurances de sa très haute considération.

OFFICE DES NATIONS UNIES
BUREAU DU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME - GENEVE
CH-1211 GENEVE 10,
FAX : 4122 917 90 08



OHCHR REGISTRY

1 - DEC 2011

Recipients: S. S. S. I. S
Ch. A.
.....
.....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN



REPONSE DU GOUVERNEMENT SUR LA MISE EN ŒUVRE ET L'APPLICATION DE LA RESOLUTION 16/15 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

novembre 2011

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions de protection sociale des personnes handicapées, de facilitation de la réinsertion sociale et de la lutte contre les exclusions, le Ministère des Affaires Sociales (MINAS), conformément à la politique de justice sociale et de solidarité nationale prescrite par le Président de la République **Son Excellence Monsieur Paul BIYA**, mène diverses actions concourant à la mise en œuvre et à l'application de la résolution 15/16 relative aux droits des personnes handicapées.

A cet égard, le renforcement du cadre juridique et institutionnel de protection et de promotion des personnes handicapées s'est traduit par l'adoption des instruments favorables visant à faciliter notamment la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique sans restriction.

1. Droit des personnes handicapées à voter et à être élues

La Constitution du Cameroun consacre et garantit le droit fondamental voire le devoir de tout citoyen d'exercer ses droits civils et politiques. A cet égard, les personnes handicapées ont pleinement le droit de voter et d'être élues au même titre que tous les autres citoyens, la capacité électorale étant dévolue, suivant les dispositions du Code électoral en vigueur, à toute personne de nationalité camerounaise ou naturalisée, dès lors qu'elle a atteint l'âge de vingt (20) ans révolus.

Toutefois, et comme cela est établi dans la plupart des législations, les personnes condamnées pour crimes ou à une peine privative de liberté supérieure à trois mois, celles qui font l'objet d'un mandat d'arrêt et les aliénés mentaux notamment, sont frappés d'incapacité électorale.

2. Mesures prises pour la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique :

La loi n°2010/002 du 13 avril 2010, portant protection et promotion des personnes handicapées dispose en son article 27 (2) que l'Etat encourage la présence des personnes handicapées dans les différentes instances de la vie sociale et politique.

Cette participation des personnes handicapées à la vie politique et publique passe en amont par l'accessibilité de celles-ci notamment aux infrastructures et édifices publics ou ouverts au public, à l'éducation, à la formation professionnelle, à l'information, aux activités culturelles, aux transports, aux sports et aux loisirs, à l'emploi, aux différentes instances de la vie sociale et économique.

➤ **Sur le plan de la scolarisation des jeunes handicapés et ceux nés de parents handicapés indigents**, on peut évoquer notamment :

- la signature des **lettres-circulaires conjointes par le MINAS respectivement avec le MINESEC les 02 août 2006 et 14 août 2007, et le MINESUP, le 09 juillet 2008** visant d'une part, à faciliter l'admission des élèves handicapés et ceux nés des parents handicapés indigents dans les établissements publics d'enseignement secondaire, et leur participation aux examens officiels et d'autre part, à renforcer l'amélioration des conditions d'accueil et d'encadrement des étudiants handicapés ou vulnérables dans les Universités d'Etat du Cameroun ;

- l'octroi chaque année des **subventions aux institutions privées d'éducation spéciale (pour enfants déficients auditifs, mentaux et visuels)** dans le cadre du renforcement de leurs capacités techniques, matérielles et financières ;
- l'attribution des **appuis matériels et financiers aux élèves et étudiants handicapés ou vulnérables** par le MINAS et les Collectivités territoriales décentralisées, notamment dans le cadre de l'application du décret N°2010/0243/PM du 26 février 2010 fixant les modalités d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'attributions des aides et secours aux indigents et aux nécessiteux dans le but de promouvoir leur scolarisation.
- l'élaboration et la présentation en janvier 2010 du **Guide pratique sur l'accessibilité des jeunes handicapés à l'éducation**. Ce guide se veut un outil de sensibilisation sur les besoins éducatifs des personnes handicapées ainsi qu'un instrument de plaidoyer en faveur de la prise en compte effective de leurs préoccupations dans les programmes et projets relevant du secteur éducatif en vue d'une meilleure intégration scolaire et académique des intéressés, et partant, de la valorisation de leurs talents et potentialités.
- **En matière de promotion de l'insertion socioprofessionnelle et économique des jeunes handicapés ou vulnérables**
 - **Le plaidoyer auprès du Ministère de la Fonction Publique en vue de la contractualisation des jeunes handicapés ou vulnérables** compétents dans l'administration publique, ayant abouti au recrutement de plusieurs d'entre eux au Ministère des Affaires Sociales et dans certains départements ministériels ;
 - **Le recrutement de cent dix (110) enseignants handicapés titulaires du CAPIEMP ou du TEACHER'S GRADE ONE CERTIFICATE** au titre des exercices 2010 et 2011 dans le cadre de l'opération de contractualisation des instituteurs de l'enseignement général au MINEDUB ;
 - **L'octroi de cinquante (50) bourses de formation professionnelle et d'apprentissage aux jeunes handicapés ou vulnérables par le MINEFOP** dans les structures de formation professionnelle du Cameroun au titre des années 2010/2011 et 2011/2012 ;
 - **La formation en création d'entreprises de vingt (20) personnes handicapées avec l'appui du BIT en août 2010 ;**
 - **La promotion à des postes de responsabilité des personnes handicapées au Ministère des Affaires Sociales et dans les administrations publiques et privées ;**
 - La signature de plusieurs conventions de partenariat par le MINAS notamment avec :
 - ✓ **l'Institut Africain d'Informatique (IAI-Cameroun) le 25 mai 2005**, pour la formation des personnes handicapées à l'utilisation de l'outil informatique et à la maîtrise des Technologies de l'Information et de la Communication qui a permis la formation de près de deux cent cinq (205) personnes handicapées ;
 - ✓ **l'Association Nationale des Aveugles du Cameroun (ANAC) et l'Association française Valentin HAUY (AVH)**, pour la création du Centre de formation en informatique adaptée à la déficience visuelle, opérationnel

depuis le 24 novembre 2005 dans les locaux du Collège de la Retraite de Yaoundé ;

- ✓ **la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) le 22 mars 2006**, pour la facilitation de la réinsertion socioprofessionnelle des personnes handicapées à travers l'appui aux ateliers d'initiation professionnelle créés au sein du CNRH ;
- ✓ **le Fonds National de l'Emploi (FNE) le 04 août 2006**, pour la formation, l'appui à l'insertion et à la réinsertion socioprofessionnelle des personnes handicapées, et le placement professionnel des personnes formées ;
- ✓ **la Mission de Promotion des Matériaux Locaux (MIPROMALO) et le Lions Club en 2010** pour le renforcement des capacités des personnes handicapées en vue de faciliter leur insertion socioéconomique ;
- ✓ **la SOPECAM le 19 août 2009** relative à la promotion de la communication sociale pour le changement de comportement à travers l'ouverture et l'animation d'une rubrique consacrée aux activités du MINAS ;
- **l'appui aux activités génératrices de revenus des personnes handicapées ou vulnérables** en vue de faciliter leur intégration socioéconomique effective et des subventions à leurs organisations d'encadrement à l'occasion des Journées de l'Action Sociale (2006 : 235 appuis divers pour un montant de 146.000.000 F CFA ; 2007 : 393 appuis divers pour un montant de 162.620.000 F CFA ; 2008 : 1213 appuis divers pour un montant de 250.265.000 F CFA ; 2009 : 2200 appuis divers pour un montant de 249.000.000 F CFA.

Sur le plan institutionnel, il convient de citer la création d'établissements publics de réhabilitation des personnes handicapées qui concourent à la formation scolaire et professionnelle ainsi qu'à la réinsertion socioéconomique de celles-ci notamment :

- **Le Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées (CNRPH) Cardinal Paul Emile LEGER créé par décret n°2009/096 du 16 mars 2009**. Ledit texte transforme l'ancien Centre National de Réhabilitation des Handicapés (CNRH) en établissement public administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Le CNRPH est investi d'une mission de mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de réhabilitation et de reconversion des personnes handicapées. A ce titre, il est notamment chargé notamment :
 - ✓ de l'apprentissage, de la formation et de la reconversion socioprofessionnelle des personnes handicapées ;
 - ✓ de l'intégration socioéconomique et de la réinsertion socioprofessionnelle des personnes handicapées ;
 - ✓ de la participation à toute activités ou opérations en rapport avec ses missions et susceptibles d'assurer leur développement.

Le CNRPH dispose d'un service d'initiation professionnelle de personnes handicapées, d'une école spéciale et ses activités sont étendues à tous les types de handicap.

- **Le Centre de formation des jeunes filles et femmes handicapées ou vulnérables en industrie d'habillement d'Ekounou à Yaoundé**, dénommé « **Bobine d'Or** ». Institution créée avec l'appui de la coopération chinoise, ledit Centre assure la formation professionnelle et l'installation

socioéconomique des apprenantes à travers l'appui à la création des activités génératrices de revenus en matière de couture et de coiffure.

- **Le Rehabilitation Institute for the Blind (RIB) de Buea**, établissement créé par décret n°80/380 du 13 septembre 1980 à Buéa, Département du Fako, a pour mission d'assurer aux personnes handicapées visuelles une formation scolaire et professionnelle spéciale ainsi qu'une éducation appropriée en vue de leur insertion socioéconomique. Il participe en outre à la formation du personnel technique nécessaire à la réhabilitation des personnes handicapées de la vue et à la recherche appliquée dans ce domaine.

Ce centre accueille les personnes handicapées visuelles âgées de 6 ans à 26 ans pour la formation scolaire, et de 14 ans à 35 ans pour la formation professionnelle.

En ce concerne les institutions privées, le **décret N°77/495 du 07 décembre 1977 fixant les conditions de création et de fonctionnement des Œuvres Sociales Privées** permet au MINAS d'autoriser la création de certains établissements sociaux à caractère privé concourant à la mise en œuvre de la politique sociale du gouvernement en vue de l'épanouissement des personnes handicapées.

Il importe de signaler la contribution dynamique de la société civile, notamment la Fondation Chantal BIYA et le Cercle des Amis du Cameroun (CERAC), dont les multiples actions en faveur des couches vulnérables en général et des personnes handicapées en particulier, à travers l'octroi des appareillages et des appuis à l'installation socio-économique de celles-ci, concourent de manière significative à leur intégration sociale.

La **monographie sur les métiers accessibles aux personnes handicapées par type de déficience** validée les 02 et 03 juillet 2008 vise à sensibiliser tous les acteurs sociaux, employeurs, opérateurs économiques, structures de recherche et de placement professionnel sur les potentialités professionnelles des personnes handicapées, dans le respect de leur dignité et sur la base de l'égalité avec les autres.

Par ailleurs, l'**Institut National du Travail Social (INTS)**, créé par **décret N°2006/302 du 21 septembre 2006** est investi d'une mission de formation professionnelle continue et de formation supérieure des professionnels en travail social permettant d'assurer une meilleure prise en charge des personnes handicapées.

➤ **En matière de promotion des activités physiques et sportives :**

On peut relever, en application des articles 36 et 37 de la loi N°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées, la création de quatre (04) fédérations sportives pour personnes handicapées à savoir : la Fédération Camerounaise du Sport pour Déficients Visuels (FECASDEV) ; la Fédération Camerounaise du Sport pour Déficients intellectuels (FECASDI) ; la Fédération Camerounaise du Sport pour Déficients Physiques (FECASDEP) et la Fédération Camerounaise du Sport pour Sourds (FECASSO).

En outre, un Comité National Paralympique Camerounais (CNPC) a été mis en place. Le CNPC est une organisation apolitique, à but non lucratif, dotée de la personnalité juridique, régie par ses statuts, son règlement intérieur, le

Guide du Comité International Paralympique et les lois et règlements en vigueur au Cameroun.

Hormis les missions et le rôle prévus par le Guide du Comité International Paralympique, l'Etat peut charger le CNPC de : favoriser la concertation et l'entraide entre les différents acteurs de sports pour personnes handicapées ; formuler tout avis et proposer toutes mesures visant à promouvoir l'éducation physique, du sport et de l'esprit sportif pour personnes handicapées ; contribuer à la promotion de la représentation nationale au sein des instances et organismes sportifs internationaux en collaboration avec les fédérations sportives nationales pour personnes handicapées ; rechercher les voies et moyens de la conciliation et de l'arbitrage, à la demande des parties concernées, des conflits d'ordre sportif opposant ses adhérents et les fédérations sportives nationales pour personnes handicapées, par référence aux usages du Comité National Paralympique.

➤ **Pour ce qui est de l'accessibilité à l'environnement bâti :**

Le MINAS a procédé le 08 avril 2009 au lancement officiel du **Guide pratique sur l'accessibilité des personnes handicapées aux infrastructures et édifices publics ou ouverts au public** à l'intention des maîtres d'ouvrages et maîtres d'ouvrages délégués, cabinets d'architectures, bureaux d'études techniques, entreprises et décideurs divers.

Ce Guide s'inscrit dans le cadre de l'exécution des termes de la lettre circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics par laquelle Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a prescrit à tous de veiller à ce qu'au plan technique, les projets de construction des bâtiments, d'édifices publics et des routes **« intègrent l'approche handicap pour tenir compte des préoccupations spécifiques liées à l'accessibilité des personnes handicapées »**. Ledit Guide est disponible sur les sites du MINAS www.minas.gov.cm et de l'ARMP www.armp.cm.

En substance, les prescriptions et normes techniques à respecter aussi bien dans la phase de conception que lors de l'exécution desdits ouvrages concernent spécifiquement les rampes d'accès aux édifices, l'accessibilité aux portes, ascenseurs et sanitaires, les largeurs des couloirs, les revêtements de sol, les toilettes, les trottoirs et autres voies de circulation piétonnes, les plaques signalétiques ou sonores, les parkings et les places assises dans les transports en commun.

De manière générale, la **Carte Nationale d'Invalidité** instituée par la loi n°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées permet à son titulaire de bénéficier des mesures de protection, d'assistance et de réinsertion sociale. Ainsi, la personne handicapée peut prétendre notamment : aux exonérations fiscales ; aux exemptions des frais d'éducation et de première formation professionnelle ; à une réduction tarifaire en matière de transport public (par voie ferroviaire, aérienne, terrestre, maritime et fluviale) ; à la réduction des frais en matière de prise en charge médicale, de rééducation fonctionnelle et d'appareillage ; à l'aide à l'habitat ; à une réduction des tarifs concernant l'accès aux sports et aux loisirs.

3. Mesures prises par le Gouvernement pour :

a) assurer la consultation active des personnes handicapées et leurs organisations représentatives dans l'adoption des décisions y compris dans l'élaboration et la mise en œuvre des lois et des politiques

Il importe de relever ici la création du Comité National pour la Réadaptation et la Réinsertion Socioéconomique des Personnes Handicapées (CONRHA) par décret N°96/379/PM du 14 juin 1996.

Le CONRHA est un organe consultatif multisectoriel créé auprès du Ministre des Affaires Sociales et qui a pour mission de faciliter la coordination des efforts déployés par les pouvoirs publics et les personnes privées au profit des personnes handicapées et avec la participation de ces dernières. A ce titre notamment il :

- assiste le Gouvernement dans l'élaboration d'une politique globale en faveur des personnes handicapées et participe à l'évaluation de celle-ci ;
- donne son avis sur toute question technique relative aux personnes handicapées et propose des mesures susceptibles de promouvoir leur pleine participation aux actions de développement économique, culturel et social ;
- propose toute mesure visant à sensibiliser, à informer et éduquer le public sur les droits et les besoins spécifiques des personnes handicapées.

Outre les Administrations publiques et privées impliquées sur les questions de handicap, les représentants du Parlement, du secteur privé, des organisations patronales et du mouvement syndical, le CONRHA est constitué des représentants des organisations de personnes handicapées par type de déficience. Pour l'accomplissement de ses missions, il bénéficie de la collaboration des collectivités territoriales décentralisées, de la coopération des agences du système des Nations Unies et autres partenaires au développement.

Il convient de relever que les personnes handicapées et leurs organisations représentatives, suivant la maxime « Rien nous concernant sans nous », ont toujours été étroitement associées aux réflexions et décisions les concernant. Aussi ont-elles pris activement part à toutes les assises du CONRHA, lequel a procédé notamment à la validation participative des instruments juridiques et politiques concernant les personnes handicapées à savoir :

- de 2005 à 2009 : l'avant-projet de loi portant protection et promotion des personnes handicapées promulguée le 13 avril 2010 et qui non seulement abroge la loi du 21 juillet 1983 relative à la protection des personnes handicapées mais aussi internalise les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies relatives aux droits des personnes handicapées ;
- en juillet 2006 : le Plan d'action national de protection et la promotion des personnes handicapées (2006-2009) ; et des sources de financement du Fonds de Solidarité Nationale ;
- en novembre 2009 : le Document de Politique Nationale de protection et de promotion des personnes handicapées ;
- en novembre 2010 : les projets de textes d'application de la loi N°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées.

De manière générale, des actions multiformes sont menées au quotidien concourant au développement et à l'épanouissement des personnes handicapées en vue de promouvoir leur participation à la vie publique et politique gage de leur intégration socioéconomique et autonomisation.

b) promouvoir la participation des Organisations non gouvernementales et des associations concernées à la vie politique et publique

La législation camerounaise est favorable à l'éclosion d'une société civile florissante et entrepreneuriale à travers notamment la consécration de la liberté d'association. Aussi existe-t-il une pluralité et une diversité de regroupements de personnes handicapées sous les régimes juridiques d'Association, d'ONG, d'Œuvres Sociales Privées, de Groupement d'Intérêt Commun ou Economique (GIC ; GIE) et autres, sans oublier les organisations syndicales.

Le projet de réseautage des organisations des personnes handicapées et la collecte des données sur leurs structures d'encadrement ont été lancés respectivement en janvier 2007 et en mai 2008. Ces actions, complétées par l'élaboration en cours de la Carte sociale et de l'annuaire statistique devraient permettre de faciliter la rationalisation du partenariat entre l'Etat et lesdites structures de manière à renforcer leurs capacités techniques, matérielles et financières et leur permettre de jouer pleinement leur rôle de relais dans la mise en œuvre de la politique sociale.

Dans le cadre des stratégies de promotion d'une meilleure participation des personnes handicapées au processus électoral, il a été mis en place avec l'appui de l'ONG Sightsavers et une centaine d'OSC, notamment à l'occasion du scrutin présidentiel du 09 octobre 2011, le projet « Accessible Election for People with Disabilities ». Les activités y relatives se sont traduites alors par :

- ✓ l'identification et l'aménagement (construction des rampes, éclairage des bureaux, fabrication des tables basses permettant aux personnes handicapées motrices d'accéder facilement à l'urne...) de douze (12) bureaux de vote pilotes accessibles aux différentes catégories des personnes handicapées dans six (06) Régions du Cameroun (Adamaoua, Centre, Extrême-Nord, Littoral, Ouest, Sud-Ouest) ;
- ✓ la formation des personnes handicapées et leurs organisations d'encadrement sur la législation régissant l'élection présidentielle ;
- ✓ l'organisation des rencontres avec les leaders politiques sur le handicap ;
- ✓ l'appui financier et technique apporté aux organisations d'encadrement des personnes handicapées pour la sensibilisation des personnes handicapées en vue de l'inscription massive sur les listes électorales et la participation active et dans la dignité au processus électoral ;
- ✓ le plaidoyer auprès d'ELECAM pour l'inclusion d'un champ handicap dans le logiciel d'inscription sur la liste électorale ;
- ✓ le choix de six porte-paroles représentant la plate-forme « accessible election » pendant la campagne électorale ;
- ✓ la diffusion des programmes radiotélévisés afin d'inciter les personnes handicapées à participer massivement au processus électoral.

c) faire connaître les Organisations des personnes handicapées aux niveaux international, national régional et local

En fonction des ressources disponibles, des appuis sont régulièrement accordés aux organisations des personnes handicapées pour faciliter leur participation aux différentes instances internationales, nationales, régionales ou locales (frais de transport, de séjour et d'hébergement, matériel de travail, appareillages et équipements divers) ainsi que pour le paiement de leurs cotisations.

Le Ministère des Affaires Sociales, à travers ses services centraux et déconcentrés, et avec le concours des partenaires, apporte également des appuis multiformes aux organisations de personnes handicapées pour leur participation ou l'organisation par elles d'événement divers.

4. Implication des personnes handicapées et leurs organisations représentatives au suivi de la Convention

Il convient de rappeler que la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant ont été signés par le Cameroun le 1er octobre 2008. Le processus de leur ratification est en cours et les personnes handicapées et leurs organisations d'encadrement ont été impliquées à l'élaboration des projets d'instruments de ratification.

La mise en œuvre efficiente et le suivi de ladite Convention présuppose une appropriation des dispositions pertinentes qui y sont contenues. Aussi l'accent a-t-il été mis sur la vulgarisation de cet instrument juridique international, avec le concours du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale, l'ONG Sightsavers, les personnes handicapées et certaines de leurs organisations représentatives, à travers notamment la reprographie sous format de poche et sur supports accessibles aux déficients auditifs et visuels, la multiplication et la diffusion de ceux-ci en versions française et anglaise sur l'étendue du territoire national. Il est envisagé la production de brochures thématiques, en version simplifiée et dans les langues nationales et le renforcement des capacités des principaux bénéficiaires et des débiteurs des droits contenus dans ladite Convention en vue d'une saine et judicieuse application de celle-ci.

Il y a lieu de noter en outre, l'organisation en novembre 2010 à Yaoundé, avec l'appui du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale et l'ONG Sightsavers, d'un séminaire sous-régional de renforcement des capacités des Etats et des organisations nationales de personnes handicapées sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Comme cela a été relevé, le Cameroun a entrepris l'internalisation de la Convention Onusienne avec la promulgation de la loi N°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées et l'élaboration des projets de textes d'application, documents validés avec la participation active des personnes handicapées et de leurs organisations représentatives.

5. Données statistiques concernant la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique

Au Cameroun, et suivant le Rapport Mondial sur le handicap qui estime à plus d'un milliard les personnes vivant avec un handicap, soit environ 15% de la population mondiale, les personnes handicapées sont estimées à près deux millions neuf cent dix mille (2.910.000) au regard des résultats officiels du 3ème recensement général de la population et de l'habitat publiés le 14 avril 2010.

Pour ce qui est de la participation à la vie politique et publique on pourrait observer que de nombreuses personnes handicapées sont impliquées à différentes sphères de prise de décision que ce soit au niveau du Gouvernement qu'en tant que gestionnaires ou hauts responsables d'entreprises publiques, parapubliques ou privés, dans les organes consultatifs ou délibérants, les organisations de protection et de promotion des droits de l'Homme, les collectivités territoriales décentralisées, les confessions religieuses et les chefferies traditionnelles.

En l'absence d'un recensement spécifique, il est difficile de disposer à l'heure actuelle de données statistiques fiables sur leur participation globale. Eu égard à l'importance de ces supports de décision et de planification, l'appui des agences du système des Nations Unies et des autres partenaires au développement serait hautement apprécié.

6. Implication du Gouvernement dans les programmes de coopération internationale relative à la promotion des droits politiques des personnes handicapées

Par Décret N°2003/041 du 04 février 2003, le Cameroun a ratifié la convention portant création de l'Institut Africain de Réadaptation (IAR), institution spécialisée de l'Union Africaine créée en juillet 1985 à Addis Abeba. Depuis 2003, le Cameroun a pris une part active à certains Conseils d'administration dudit Organe et à l'atelier d'orientation stratégique de l'IAR à Brazzaville (Congo) en 2006.

Il convient de relever par ailleurs que le Cameroun a pris part en tant que Membre du Groupe de travail des Nations Unies et par moment Président du Groupe Africain à l'élaboration, à la négociation et à l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et joué un rôle pilote dans la sous-région en matière de vulgarisation, l'appropriation et la mise en œuvre de celle-ci.

Le Cameroun a en outre reçu du 27 au juin 2010 la visite d'une représentante de la Division des Politiques Sociales et du Développement Social des Nations Unies dans le cadre d'une mission exploratoire à l'effet d'identifier les besoins en matière de promotion des droits des personnes handicapées et les réponses stratégiques à y apporter.

Les diverses actions sus développées, menées en faveur des personnes handicapées en collaboration avec les différents partenaires contribuent à leur épanouissement et à la promotion de leur participation à la vie politique et publique, et partant à leur insertion socioéconomique, gage de leur autonomisation, conformément à la politique de justice sociale prônée par le Président de la République, **Son Excellence Monsieur Paul BIYA**, qui place l'Homme au centre de tout processus de développement./-

Fait à Yaoundé, le